Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-184-RH-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Affichage : 18/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/184/RH

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI ; Georges MELA à Marine ASTUTO ; Anaïs TUBIANA à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

° **Modification de cinq (5) emplois**

Afin de mettre en adéquation les besoins des services et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, mais également dans le cadre des avancements de grades, il convient de procéder à la modification de cinq (5) emplois ***(conformément au tableau annexé)***.

Ces modifications de poste feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse-du-Sud après délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 30 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier cinq (5) emplois comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile afin de pourvoir à cet emploi que ce soit par voie de mobilité interne et/ou externe, de réintégration d'un fonctionnaire, ou à défaut par la voie du recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues et autorisées par la législation et réglementation en vigueur.

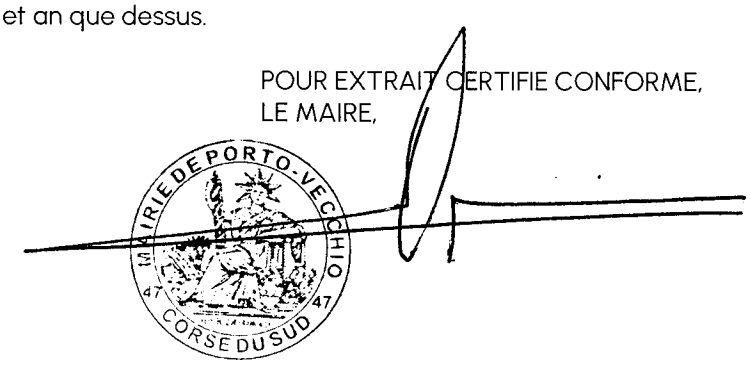
ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		21
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		27
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

